

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 23 avril 2024 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à la **Prestation de broyage de déchets verts sur la plateforme d'Orthez et de Ramous**.
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 juin 2024

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif à la Prestation de broyage de déchets verts sur la plateforme d'Orthez et de Ramous est attribué à la société Loreki - 64250 Ixassou pour un montant offre de base sans option de 124 674,00 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

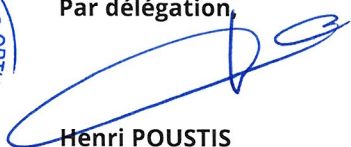
ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juillet 2024



**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS